

COMMUNE
DE
SALLESPISSÉ
64300

D07/11/14c

N°69
N° 2014-41
Réunion du Conseil Municipal du 07 Novembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
Conseil : 15
Présents : 13
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille quatorze le sept novembre à vingt heures
trente le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur GRINET Francis, Maire

Etaient présents : MM. GRINET F., CAMGUILHEM F.,
CAMGUILHEM M.F., LARTIGUE C., DEFRESNE V.,
DUTILH J., LANABRAS J.L., PETRAU V., FORSANS C.,
LABORDE L., CARRATIE C., L'AUTOMNE L., BORDES C.,
Absents excusés : MM. SPOTTI M., CAZENAVE A.,
Mme SPOTTI M. donne procuration à Mme DEFRESNE V.
Secrétaire de séance Mme DEFRESNE V.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 14 octobre
2014 concernant la durée de validité de la délibération instituant la taxe
d'aménagement sur le territoire de la commune. Cette délibération est valable trois ans
jusqu'au 31 décembre 2014. Il est donc nécessaire de la reconduire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et suivants,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la délibération n° 2011-25 du 09 septembre 2011 instaurant la taxe
d'aménagement au taux de 2% sur tout le territoire de la commune est
reconductible de plein droit et annuellement. Cette délibération reste valide tant
que la commune ne prend pas de nouvelle délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service de l'Etat chargé
de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant
son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

SALLESPISSÉ, le 14 Novembre 2014
Le Maire :

GRINET Francis



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de SALLESPISSSE
Numéro de l'acte	2014-41
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2.1 - Institution de taxes - 4 taxes, TEOM, publicité, spectacles, autres
Objet de l'acte	Taxe d'Aménagement
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216405019-20141107-2014-41-DE
Date de transmission de l'acte	18/11/2014
Date de réception de l'accuse de réception	18/11/2014

COMMUNE
DE
SALLESPISSE
64300

D09/09/11b



N° 33
N° 2011-25

Réunion du Conseil Municipal du 09 Septembre 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Conseil : 14
Présents : 11
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille onze le neuf septembre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOURCADE Yves, Maire

Etaient présents : MM. FOURCADE, LARTIGUE, GRINET,
LAPEYRE JC, CAMGUILHEM M.F., LAHITTE, ZUBIETA,
SAINTE-CLUQUE, TROUILH, CONEJERO, BONIFACE MH

Absents excusés : MM DUCLOS S., CAZENAVE A,

Absent : M. CAMGUILHEM F.

Mme DUCLOS S. donne procuration à M^{me} CAMGUILHEM

M. CAZENAVE A. donne procuration à M. LARTIGUE C..

Secrétaire de séance Mme LAHITTE Corinne.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.33161 et
suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'INSTITUER

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe
d'aménagement au taux de 2%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit
jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le
département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

SALLESPISSE, le 09 Septembre 2011

Le Maire :

Yves FOURCADE

